

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Délibération n°2023.02.021.B

ZAC les Montagnes Ouest : principe de rétrocession de diverses parcelles à la SAEML Territoires Charente – Annule et remplace la délibération n°187 B du 16 décembre 2021

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2023
Secrétaire de Séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **28**
Nombre de présents: **22**
Nombre de pouvoirs: **5**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Francis LAURENT, François ELIE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe VERGNAUD à Michaël LAVILLE, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT,

Excusé(s):

François NEBOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N° 2023.02.021.B**

FONCIER

Rapporteur : Monsieur ROY

ZAC LES MONTAGNES OUEST : PRINCIPE DE RETROCESSION DE DIVERSES PARCELLES A LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°187 B DU 16 DECEMBRE 2021

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Maîtrise de l'urbanisation commerciale,

Par délibération du 13 mars 2007, l'ancienne communauté de communes Braconnne et Charente a approuvé la signature du traité de concession d'aménagement par lequel elle confiait à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Territoires Charente la réalisation d'un projet urbain à Champniers, sur 35 hectares, dans la zone les Montagnes Ouest.

Depuis la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême est devenu le concédant de la ZAC Montagnes Ouest dont le concessionnaire est la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Territoires Charente.

Un portage du foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) avait été convenu afin de dégager de la trésorerie pour la SAEML Territoires Charente.

A l'issue de cette convention avec l'EPF, l'ex communauté de communes Braconnne et Charente avait repris en 2015 le solde des terrains non encore acquis.

Du fait de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême est devenu propriétaire sur la ZAC « Les Montagnes Ouest », des secteurs 1 - 2.1 - 2.2 - 3.1 et 3.2 pour une surface totale de 101 236 m².

Par délibération n°187 B du 16 décembre 2021, le bureau communautaire a approuvé le principe de la cession de diverses parcelles à la SAEML Territoires Charente en vue de la réalisation des projets immobiliers des sociétés LOXAM et AXTOM sur la zone commerciale des Montagnes Ouest.

En raison d'un retard dans la formalisation du projet du groupe AXTOM, la SAEML Territoires Charente souhaite désormais engager le rachat de la parcelle CB408 d'une surface de 7 662 m² (incluse dans le lot 2B) afin de conclure un compromis avec le Groupe LOXAM (pour l'installation d'un parc de matériels pour la location, vente et entretiens aux professionnels du bâtiment), et de diverses parcelles d'espaces communs (correspondant aux parcelles CB409, 412, 403, 404, 405, 406 pour une superficie totale de 5 871 m²).

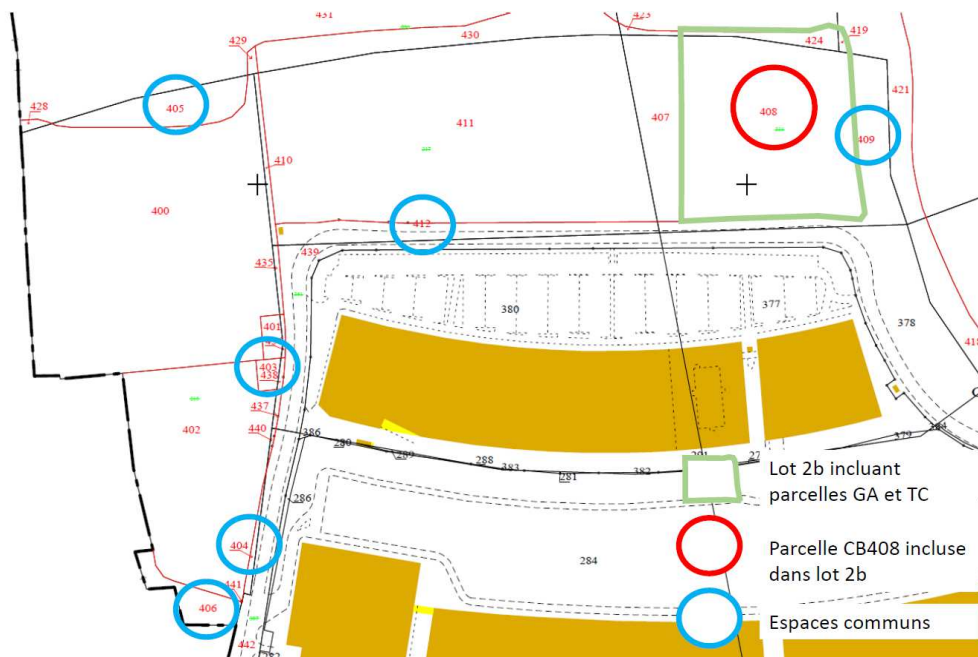
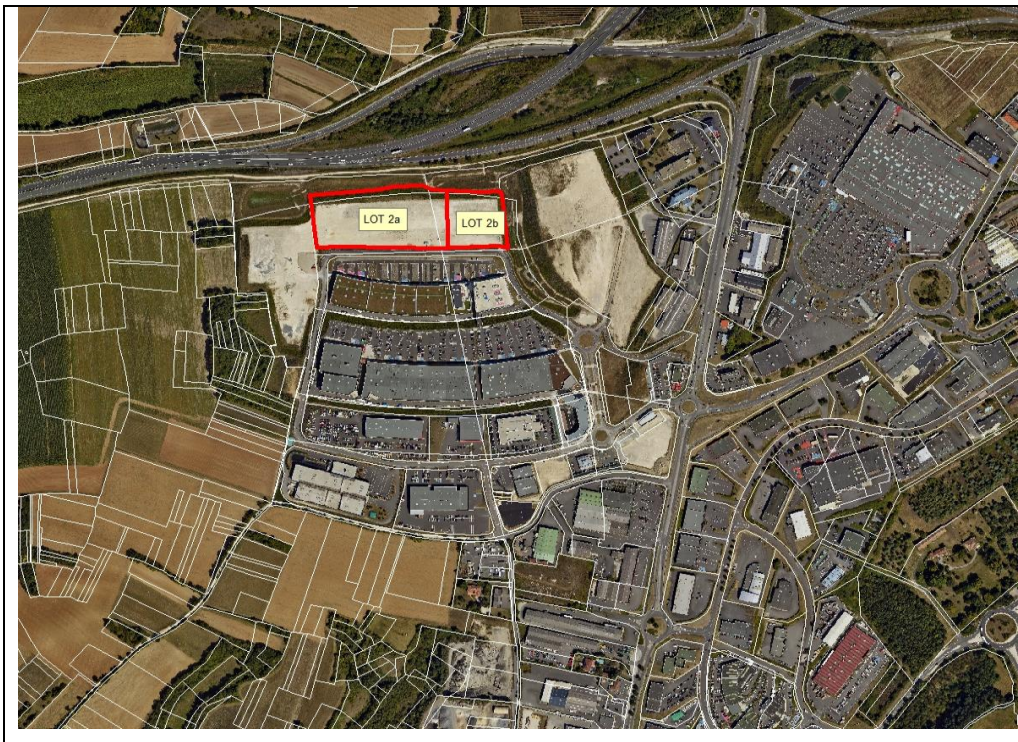
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

Le principe suivant pour le portage de ces terrains avait été mis en place en 2012 entre l'EPF et la CDC Braconne-Charente :

- Prix de vente du foncier égal au prix acté au bilan de la ZAC en 2012 : ce prix de foncier est constitué d'un prix au m² de foncier estimé par le service des domaines en 2012 et des indemnités de réemploi et d'immobilisation engagées.
- Plus, la re-facturation de l'ensemble des frais exposés du fait du portage (taxe foncière, intérêts d'emprunt, frais financiers...) au prorata de la surface acquise afin que l'opération de portage de la collectivité soit financièrement neutre pour elle.

Ce principe vaut pour toutes les acquisitions passées et futures de la SAEML Territoires Charente, et ce au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation des lots.

En ce sens, il est proposé la cession de diverses parcelles à la SAEML Territoires Charente, selon ce principe au montant de 201 700,80 € TTC. .

La valeur dans l'actif de ces lots est de 305 206,56 € au 31 décembre 2022.

La moins-value constatée est de 103 505,76 €.

Vu l'avis des Domaines,

Je vous propose

D'ANNULER la délibération n°187 B du bureau communautaire du 16 décembre 2021.

D'APPROUVER le principe de cession à la SAEML Territoires Charentes à un prix de vente du foncier égal au prix acté au bilan de la ZAC Les Montagnes Ouest en 2012 (avec refacturation de l'ensemble des frais exposés liés au portage, au prorata de la surface acquise).

D'APPROUVER la cession à la SAEML Territoires Charentes de diverses parcelles (CB408, 409, 412, CB403, 404, 405, 406) d'une superficie de 13 533 m² pour un montant de 201 700,80 € TTC.

D'AUTORISER la SAEML, sur les terrains de la ZAC Les Montagnes Ouest à signer les actes de vente dès à présent avec les preneurs.

D'AUTORISER les preneurs à déposer les permis de construire afférents, dans l'attente de la réitération de l'acte authentique avec la SAEML.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes nécessaires à son exécution (cahier des charges, acte de transfert du patrimoine, acte de vente, ...) et à accomplir toutes les formalités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

Direction Générale Des Finances Publiques

Le J02/12/2021

Direction départementale des Finances Publiques de
Charente-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

24, Avenue de Fétilly
17 000 LA ROCHELLE

téléphone : 05 46 00 39 39
mél. : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Charente-Maritime

à

POUR NOUS JOINDRE

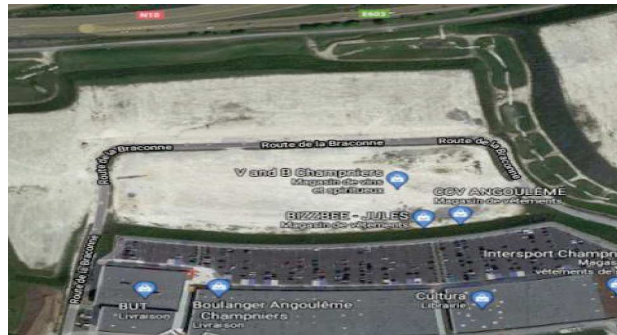
Affaire suivie par : Christophe RANGER
Courriel : christophe.ranger@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 46 50 44 69

Monsieur le Président du Grand-Angoulême

Réf DS : 6632511
Réf OSE : 2021-16078-82254

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain en zone d'activité

Adresse du bien :

Plantier de Denat 16 430 CHAMPNIERS

Valeur :

1 285 000 € pour 20 342 m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

1 - SERVICE CONSULTANT

GRAND-ANGOULEME

affaire suivie par : Mme BASSEREAU Mathilde

2 - DATE

de consultation : 04/11/2021

de délai négocié : Néant

de visite : Du bureau – Terrain nu

de dossier en état : 04/11/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession.

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire.

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession au groupe AX TOM, qui souhaite réaliser un village artisanal et d'entreprises.

Le consultant indique un prix envisagé de 900 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Champniers est une commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département de la Charente (région Nouvelle-Aquitaine). Elle est située au nord de l'agglomération d'Angoulême et fait partie de son aire urbaine. L'aéroport international Angoulême-Cognac se trouve en grande partie sur la commune. La commune est traversée par les deux routes nationales qui passent dans le département : la RN 10 de Bordeaux à Poitiers, et la RN 141 de Saintes à Limoges, partie de la route Centre-Europe Atlantique. Ces deux routes contournent l'agglomération angoumoisine par l'Ouest et le Nord.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

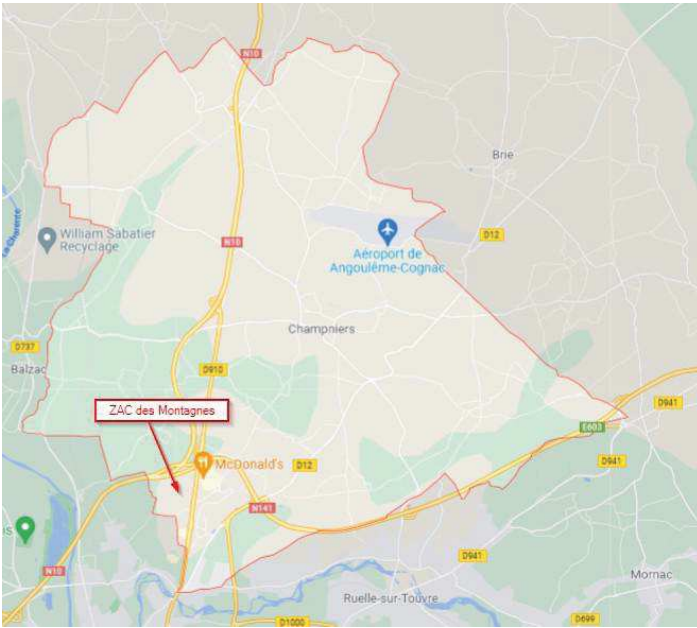
Les parcelles à évaluer sont situées au Sud de la commune de Champniers au sein de la Zone d'activité et de commerce Nord de l'agglomération d'Angoulême dénommée Zone commerciale des Montagnes.

Elles sont desservies par les lignes 6 et 10 du réseau de transport Möbius du Grand-Angoulême, traversant le centre-ville d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

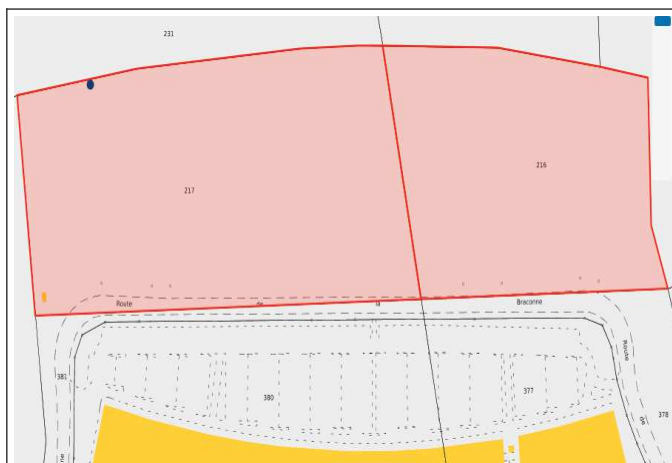
Réception par le préfet : 06/02/2023
Publication : 06/02/2023



4.3. Références Cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
CHAMPNIERS	CB 216	Plantier de Denat	11 546 m ²	Terrain nu
CHAMPNIERS	CB 217	Plantier de Denat	17 893 m ²	Terrain nu
TOTAL			29 439 m ²	



Parcelles CB 216 – CB 217



Vue aérienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

4.4. Descriptif

Les parcelles à évaluer sont cadastrées CB 216 et CB 217 ; elles présentent une superficie totale d'un seul tenant de 29 439 m².

Seuls 20 342m², dont une plateforme de 16 158m² feront l'objet de la cession. Les parcelles sont viabilisées et situées au cœur de la zone d'aménagement concertée dite « ZAC des Montagnes Ouest » au sud de la commune de Champniers.

4.5. Surfaces du bâti

Néant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles sont la propriété de GRAND-ANGOULEME suivant acte de transfert de la Communauté de Communes Braconne Charente en date du 13/07/2017.

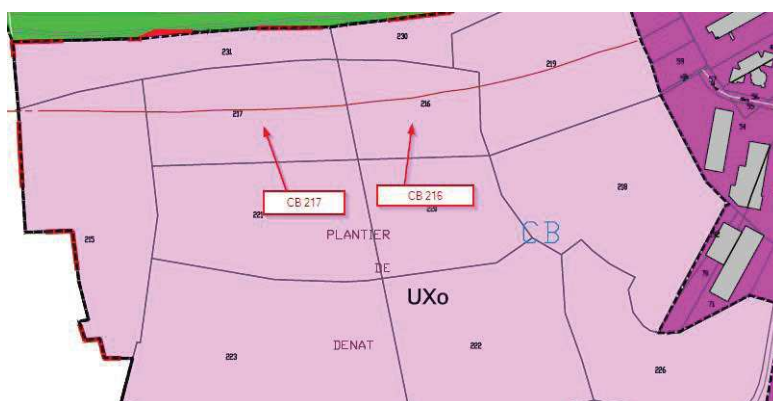
5.2. Conditions d'occupation

Les parcelles sont estimées libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UXo : La zone UX correspond à une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Cette zone est principalement vouée à l'implantation de bâtiments d'activités peu ou non-compatibles avec les zones d'habitat résidentiel. La zone UX identifie sur Champniers les sites dédiés principalement aux activités commerciales sur l'espace des Montagnes, artisanales et industrielles sur les zones des Chauvards et de Fontanson (UXi) ainsi qu'aéronautiques aux abords de l'aérodrome Angoulême-Brie-Champniers (UXa). L'opération de ZAC des Montagnes Ouest est également indiquée en UXo pour prendre en compte le parti d'aménagement de la zone en cours de réalisation.



6.2. Date de référence et règles applicables

PLU révisé le 5/07/2016, modifié les 13/12/2016 et 04/04/2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016.200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Publication : 06/02/2023

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

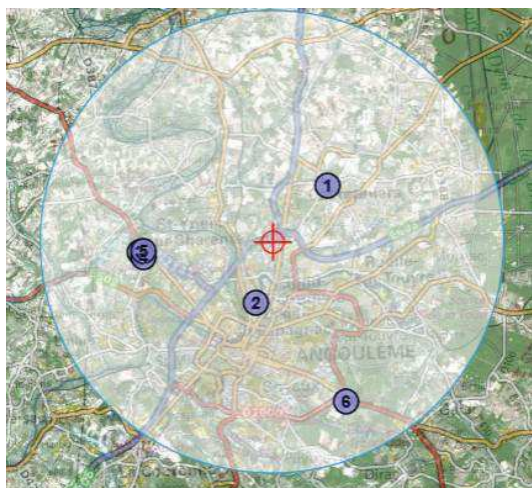
8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Deux études de marché ont été menées ; la première sur des cessions récentes de parcelles de grande superficie sur l'agglomération angoumoisine, la seconde sur les cessions intervenues au sein de la ZAC des Montagnes sur les 6 dernières années.

Étude de marché sur l'agglomération angoumoisine :

S'agissant d'un terrain de grande superficie situé en zone d'activité, une recherche de cessions récentes (11/2019 à 11/2021) de biens similaires à proximité et dans l'agglomération d'Angoulême a été menée.



Synthèse des prix de la sélection					
Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	janvier-décembre	37,90	18,00	16,02	79,25
2020	janvier-décembre	19,16	19,16	19,16	19,16
2021	janvier-novembre	10,19	10,19	10,19	10,19
Synthèse		31,27	18,00	10,19	79,25

Termes sur la carte	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Zonage	Descriptif
1	78//CB/347/364	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	20/09/2019	10 751	852 000,00	79,25	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes
2	154//B/ 4884/4250/4887/4879/4880/	GOND PANTOUVRE	LES AVENAUDS	10/04/2019	6 948	404 671,00	58,24	Terrain à bâtir	Uxc	Parc d'activité
2	154//B/ 5129//5113/5114/5115/5116/ 5117/5120/5121/5122/5123/5 124/5125/5126/5127/5128/51 02/5101/5104/5103/5106/510 5/5108/5107/5110/5109/5112 /5111/	GOND PANTOUVRE	LES PRES NEGRIERS	18/10/2021	16 266	165 735,00	10,19	Terrain à bâtir	1AUb et N	Pas d'acte enregistré. Terrain non viabilisé.
3	358//AB/442/443/	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	LE COTEAU FOUILLOUX	14/11/2019	19 426	349 668,00	18,00	Terrain à bâtir	UX	Parc Euratlantique
4	358//AB/452//	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	LE COTEAU FOUILLOUX	12/12/2019	10 525	189 450,00	18,00	Terrain à bâtir	UX	Parc Euratlantique
5	358//AB/446/447/	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	LE COTEAU FOUILLOUX	19/12/2019	21 721	348 000,00	16,02	Terrain à bâtir	UX	Parc Euratlantique
6	374//AN/488//	SOYAUX	LA MAISON ROUGE	18/11/2020	21 400	410 000,00	19,16	Terrain à bâtir	UX	Parc d'activité

Le prix moyen des termes issus de notre étude de marché est de 31,27 €/m² avec un minimum de 10,19 €/m², un maximum de 79,25 €/m² et un prix médian de 18,00 €/m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
046-200071827-20230202-2023_02_21B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023
Publication : 06/02/2023

Etude de marché de cessions sur les 6 dernières années au sein de la ZAC des Montagnes :

Termes	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Zonage	Descriptif
1	CB 245/253/254/271/272/274/276/279/283/284/286/287/290/292/295/297/299/301/288/	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	11/03/2015	62 841	6 170 000,00	98,18	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes Lot n° 5
2	CB 248/303/305/307	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	27/01/2016	8 070	677 000,00	83,89	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes Ouest
3	CB 329	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	12/07/2016	13 876	929 692,00	67,00	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes Ouest
4	CB 332/338/369	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	09/03/2017	4 037	322 960,00	80,00	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes Ouest
5	CB 374/376	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	26/10/2017	13 588	910 396,00	67,00	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes Ouest
6	CB 267/273/280/281/289/291/377/380/384/386/379/382/383/	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	27/12/2017	30 006	4 900 000,00	163,30	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes îlot n° 4
7	CB 304/344/345/353/354/355/356/357/358/368/	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	18/10/2018	3 884	700 000,00	180,23	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes îlot n° 6-bis (lot 6-2 et lot 6-3)
8	CB/347/364	CHAMPNIERS	PLANTIER DE DENAT	20/09/2019	10 751	710 000,00	66,04	Terrain à bâtir	Uxo	Parc d'activité des Montagnes Ouest
						Moyenne	100,71			

Le prix moyen issu de l'étude de marché des cessions de terrains sur la ZAC des Montagnes de 2015 à 2021 est de 100,71 €/m².

8.1.2. Autres sources

Les parcelles à évaluer ont fait l'objet de diverses cessions :

- 19/10/2012 : Acquisition par l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes auprès de Territoires Charente d'un ensemble de parcelles en nature de terre selon l'acte (CB 215 à CB 225) d'une superficie totale de 234 742 m² pour un prix de 3 893 812,77 TTC au taux de 19,6 % soit 3 255 696,29 HT soit 13,86 €/m².

- 17/11/2015 : Acquisition par la Communauté de communes de Braconne et Charente auprès de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes d'un ensemble de parcelles de terre aménagées (CB 215 à CB 221) composé de terrains à bâtir et d'équipements et infrastructures (voiries, réseaux, etc...) selon l'acte d'une superficie totale de 137 777 m² pour un prix de 2 562 082,83 € soit 18,59 €/m².

- 13/07/2017 : Transfert de propriété de la Communauté de communes de Braconne et Charente à la Communauté d'Agglomération du GRAND-ANGOULEME d'un ensemble de parcelles (CB 215 à CB 219) composé de terrains à bâtir selon l'acte d'une superficie totale de 101 236 m² ; cet ensemble de parcelles a été évalué à la valeur de 2 284 896,52 € pour le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques soit 22,57 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

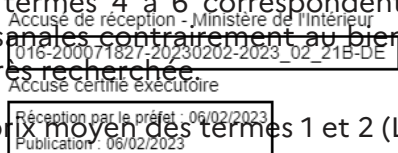
Etude de marché n°1 :

Le terme 1 après vérification de l'acte indique une valeur hors taxe de 710 000 € et non de 852 000 € qui correspond au prix TTC ; soit une valeur moyenne de 66,04 €/m².

Le terme 2 (Les Prés Négriers) est à écarter en raison d'une part de son zonage et d'autre part car il correspond à un terrain à aménager contrairement aux parcelles à évaluer qui sont aménagées.

Les termes 4 à 6 correspondent à des termes situés en zone UX mais destinés à des activités artisanales contrairement au bien à évaluer situé dans une zone d'activité à vocation commerciale et très recherchée.

Le prix moyen des termes 1 et 2 (Les Avenauds) retenus est de $(66,04 + 58,24) / 2 = 62,14$ €/m².



Etude de marché n°2 :

L'ensemble des termes ont fait l'objet de cessions de la part de la SEM Territoires CHARENTE à divers acquéreurs.

Les termes 6 et 7 présentent des valeurs extrêmes en raison de leur situation privilégiée offrant une visibilité importante ; ils ne seront pas retenus.

Le prix moyen des termes (1 à 5 et 8) retenus est de 77,02 €/m².

Il est à noter que le terme 1 de la première étude de marché correspond au terme 8 de la seconde étude de marché.

Le terme 2 (Gond-Pontouvre – Les Avenauds) de la première étude de marché sera retenu avec les termes 1 à 5 et 8 de la seconde étude de marché ; le prix moyen de l'ensemble de ces termes est de 74,34 €/m².

Les parcelles à évaluer disposent d'une visibilité moindre, étant situées à l'arrière de la ZAC des Montagnes.

Pour cette raison un abattement de 15 % sera pratiqué soit une valeur de :

$$74,34 \text{ €/m}^2 \times 0,85 = 63,19 \text{ €/m}^2.$$

Cette valeur est proche du prix de la dernière cession intervenu sur la ZAC des Montagnes, 66,04 €/m², mais néanmoins inférieure du fait de sa situation moins privilégiée au sein de la ZAC des Montagnes en terme de visibilité.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à $(20\,342 \text{ m}^2 \times 63,19 \text{ €/m}^2) = 1\,285\,410 \text{ €}$ **arrondi à 1 285 000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques,
L'adjoint du pôle Métiers



Stéphane PELE
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023_02_21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.